

---

## Glossaire du référentiel technique

Identification : **ERDF-NOI-RES\_08E**

Version : 3

Nombre de pages : 16

---

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1	01/12/2005	Création	
2	06/12/2006	Suppression du terme « Relève »	
3	01/04/2008	Prise en compte de l'identité visuelle d'ERDF	NOI-RES_18E

### Résumé / Avertissement

Ce document a pour objet de donner les définitions utilisées par ERDF dans le cadre de ses publications et notamment dans les différents chapitres du référentiel technique. Ces définitions concernent entre autre les termes utilisés dans les études et méthodes associées, au cours d'une procédure de raccordement ainsi que dans le dispositif contractuel.

## Glossaire du référentiel technique

<b>Accord de Participation</b>	Contrat ou Protocole conclu soit entre RTE et un responsable d'équilibre, soit entre RTE et un gestionnaire de réseau de distribution, soit encore entre un gestionnaire de réseau de distribution et un responsable d'équilibre. L'accord de participation mentionne les chapitres des règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de responsable d'équilibre auxquels les parties déclarent adhérer.
<b>Accord de Rattachement à un Périmètre d'Equilibre</b>	Accord entre un client et un responsable d'équilibre en vue du rattachement d'un élément d'injection ou de soutirage au périmètre d'équilibre de ce dernier.
<b>Acteur d'ajustement</b>	L'acteur d'ajustement a la capacité de répondre à une sollicitation du gestionnaire de réseau de transport, RTE, en temps réel, visant à injecter ou à soutirer sur le réseau, une quantité d'électricité donnée, pendant une période donnée au-delà et en deçà de ce qui a été programmé.
<b>Agglomération</b>	Au sens du dictionnaire INSEE qui définit exhaustivement les agglomérations et les communes.
<b>Alimentation de Secours-Substitution</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement établis éventuellement à des tensions différentes qui permettent de garantir totalement ou partiellement l'alimentation du Site, en remplacement des lignes d'alimentation principale et supplémentaire lorsque celles-ci sont indisponibles. Lorsque le site est alimenté par l'alimentation principale, ces ouvrages sont sous tension à vide. Aucune énergie ne doit transiter sur cette ligne en fonctionnement normal.
<b>Alimentation Principale</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement du même domaine de tension, strictement nécessaires par leur capacité, en fonctionnement simultané, à l'alimentation normale du site.
<b>Alimentation Supplémentaire</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement établis au même domaine de tension que l'alimentation principale et non nécessaires par leur capacité à l'alimentation normale du site, mais sous tension et participant à l'alimentation du site en fonctionnement normal.
<b>Antenne de raccordement</b>	Ensemble des ouvrages HTA créés entre le PDL et le réseau existant. L'antenne est simple dans une structure de réseau aérosouterrain ; elle est généralement double dans une structure de réseau souterrain (coupure d'artère, double dérivation).
<b>Bascule</b>	Combinaison de deux organes de coupure permettant d'aiguiller un transit de puissance vers deux circuits distincts. Une bascule sert par exemple à alimenter les auxiliaires d'une installation de production à partir de deux points de livraison distincts.
<b>Base Load</b>	Livraison d'énergie de 0h00 à 23h59min59s, chaque jour d'une période donnée.
<b>Basse tension ou BT</b>	La basse tension supérieure à 50 volts et inférieure à 1000 volts, correspond à la distribution faite auprès des particuliers ou des professionnels ayant une installation dont la puissance est inférieure à 250 kW. Le réseau comporte 3 fils de phase et un fil de neutre. La tension nominale est de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 400 V entre deux fils de phase ou tension triphasée,</li> <li>- 230 V entre un fil phase et un fil neutre ou tension monophasée.</li> </ul> Conformément aux dispositions réglementaires, les tensions au point de livraison BT sont comprises entre 207 et 244 volts en monophasé et entre 358 et 423 volts en triphasé.

## Glossaire du référentiel technique

<b>Branchement Individuel BT</b>	Parties terminales du réseau public de distribution BT nécessaires au soutirage et/ou à l'injection sur le réseau public de distribution BT d'une partie ou de la totalité de l'énergie consommée et/ou produite par l'installation du demandeur, telles que définies à l'article 15 du cahier des charges de distribution publique d'électricité. Le branchement est limité à l'amont par le dispositif de raccordement au réseau, soit le plus proche support de réseau pour un branchement aérien ou aéro-souterrain et le système de dérivation ou de raccordement pour les branchements souterrains. Il est limité à l'aval par la limite de concession, soit les bornes de sortie du disjoncteur général pour un branchement à puissance limitée et les bornes de sortie du dispositif de sectionnement général pour un branchement à puissance surveillée.
<b>Bloc d'énergie</b>	Quantité d'énergie définie par une puissance (100 kW minimum) et une durée (nombre entier de demi-pas horaires).
<b>Cahier des charges de concession</b>	Le cahier des charges de concession avec ses annexes est une composante du contrat de concession conclu avec les collectivités concédantes. Il définit l'ensemble des obligations et des droits du concessionnaire à l'égard des usagers et des concédants.
<b>Catalogue des prestations</b>	Catalogue publié par ERDF, conformément à la communication de la CRE du 24 décembre 2003, présentant l'offre d'ERDF aux fournisseurs d'électricité et aux clients finals en matière de prestations. Il présente les modalités de réalisation et de facturation des prestations. La version en vigueur du catalogue est celle publiée sur le site Internet d'ERDF <a href="http://www.erdfdistribution.fr">www.erdfdistribution.fr</a>
<b>Centre d'appel dépannage CAD-</b>	Entité qui accueille et prend en compte les appels pour dépannage ou mise en sécurité. Il assure la réception de l'appel, son analyse, le conseil au demandeur, la transmission éventuelle au chargé de traitement et l'enregistrement du compte rendu d'intervention. Il réoriente le cas échéant les appels mal aboutis.
<b>Charge de Précision</b>	Impédance du circuit secondaire d'un transformateur de courant exprimée en charge apparente absorbée avec indication du facteur de puissance sur laquelle sont basées les conditions de précision (cf. NF EN 60-044).
<b>Classe de Précision, Charge de Précision</b>	Définie par la norme NF EN 60687 « Compteurs statiques d'énergie active pour courant alternatif – classe 0,2 S et 0,5 S », pour les compteurs, par la norme NF C 42-501, « Appareils de mesure – Transformateurs de tension – Caractéristiques », pour les transformateurs de tension, et par la norme NF C 42-502, « Appareils de mesure – Transformateurs de courant – Caractéristiques » pour les transformateurs de courant.
<b>Chute de tension</b>	Baisse de tension par rapport à la tension nominale survenant de façon répétitive et sur de longues périodes de temps.
<b>Client « contrat historique »</b>	Consommateur qui n'a pas exercé son éligibilité et qui reste au régime des tarifs réglementés de vente. L'exercice de l'éligibilité est un droit et non une obligation.
<b>Client éligible</b>	Consommateur qui peut faire jouer la concurrence pour la fourniture de son électricité. Sont concernés tous les clients ayant une consommation électrique destinée à un usage non résidentiel.

## Glossaire du référentiel technique

<b>Client</b>	<p>Utilisateur des réseaux consommant de l'énergie électrique achetée à un(des) fournisseur(s) via un(des) contrats. Un client peut l'être sur plusieurs sites. Un site est éligible s'il répond, pour son alimentation en électricité, aux critères de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, modifiée par la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003.</p> <p>La commission de régulation de l'énergie a retenu la segmentation suivante des utilisateurs de réseaux, applicable aux seuls sites éligibles. Les clients résidentiels n'en font pas partie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>C1</b> : site alimenté <b>de clients</b> en contrat CARD (relevé de la courbe de charge)</li> <li><b>C2</b> : site alimenté en HTA (relevé de la courbe de charge et contrat unique)</li> <li><b>C3</b> : site alimenté en HTA (profilé en contrat unique)</li> <li><b>C4</b> : site alimenté en BT et dont la puissance souscrite est &gt; 36 kVA (relevé mensuel des index)</li> <li><b>C5</b> : site alimenté en BT et dont la puissance souscrite est ≤ 36 kVA (relevé semestriel des index)</li> </ul> <p>Les sites C2 à C5 peuvent relever d'un contrat unique ou bien d'un tarif réglementé (contrat historique)</p>
<b>Collectivité concédante</b>	<p>La collectivité concédante, en principe la commune, est juridiquement l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. La loi prévoit que les communes puissent se regrouper pour organiser ce service public. Cette intercommunalité prend le plus souvent la forme d'un syndicat, d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine.</p> <p>La collectivité concédante assure généralement les trois domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la négociation du contrat de concession avec EDF,</li> <li>- la signature du contrat et le contrôle concédant,</li> <li>- l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de réseau dans les communes rurales conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.</li> </ul>
<b>Concession</b>	<p>La concession est une délégation de service public. Le concédant confie à un concessionnaire, entreprise publique ou privée, la responsabilité de gérer un service public sur son territoire. Les conditions de cette délégation sont portées dans un contrat de concession.</p> <p>Les caractéristiques essentielles de ce contrat sont pour le concessionnaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un droit exclusif sur l'exercice du service concédé,</li> <li>- la possibilité d'utiliser les voies publiques pour l'implantation du réseau et des ouvrages,</li> <li>- la rémunération par le tarif appliqué aux usagers du service, afin de couvrir les coûts d'exploitation et le financement des investissements.</li> </ul>
<b>Compteur</b>	Equipement de mesure d'énergie électrique.
<b>Compteur Direct</b>	Compteur à branchement direct sur le RPD.
<b>Compteur Indirect</b>	Compteur alimenté par des transformateurs de mesure.
<b>Consuel</b>	Comité national pour la sécurité des usagers de l'électricité (CONSUEL) agréé par l'arrêté du 17 octobre 1973 pour exercer le contrôle de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
<b>Contrat d'Accès au Réseau de Distribution d'électricité - CARD-</b>	Contrat conclu entre le client final et ERDF, portant sur l'accès au réseau, son utilisation, etc. Le client a par ailleurs conclu un contrat de fourniture auprès d'un ou plusieurs fournisseurs.
<b>Contrat d'Accès en Injection</b>	Contrat ayant pour but de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'injection sur le RPD HTA de l'énergie produite par l'installation de production du demandeur ainsi que du soutirage au RPD HTA et / ou RPD BT de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des auxiliaires de cette installation de production.

## Glossaire du référentiel technique

<b>Contrat d'Accès en Soutirage</b>	Contrat ayant pour but de définir les conditions techniques, juridiques et financières du soutirage au RPD HTA de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement de l'installation de consommation du demandeur, en dehors des auxiliaires de l'installation de production. Ce contrat peut être le contrat d'accès au réseau en soutirage (CARD-S), le contrat Emeraude ou le contrat Vert.
<b>Contrat d'Accès</b>	Ce terme désigne de façon générique le contrat d'accès en soutirage et le contrat d'accès en injection de l'installation du demandeur.
<b>Contrat GRD-F</b>	Contrat conclu, y compris ses annexes, entre un gestionnaire de réseau de distribution et un fournisseur. Ce dernier peut ainsi accéder au réseau de distribution d'électricité géré par le gestionnaire signataire. Il bénéficie également d'échanges de données pour les points de livraison raccordés au réseau et pour lesquels ses clients ont souscrit un contrat unique.
<b>Contrat de raccordement</b>	Contrat conclu entre ERDF et le client. Il a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'exploitant distribution assure la réalisation des ouvrages de raccordement ainsi que toutes opérations ou tous actes permettant le raccordement de l'installation intérieure d'un client au réseau de distribution.
<b>Contrat Unique -CU-</b>	Contrat regroupant fourniture et accès / utilisation des réseaux, passé entre un client et un fournisseur relatif à un ou des points de livraison. Il suppose l'existence d'un contrat GRD-F préalablement conclu entre le fournisseur concerné et ERDF.
<b>Convention d'Exploitation</b>	Document contractuel défini par le décret 2003-229 liant l'exploitant de l'installation au Distributeur. La convention d'exploitation précise les règles nécessaires pour permettre l'exploitation de l'installation en cohérence avec les règles d'exploitation du RPD généralement en HTA.
<b>Convention de Passage</b>	Convention par laquelle un propriétaire de parcelle autorise un tiers à établir sur son terrain un ouvrage destiné à son usage.
<b>Convention de Raccordement</b>	Convention ayant pour objet de déterminer les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement du site au réseau. Elle précise notamment les caractéristiques auxquelles doit satisfaire le site pour pouvoir être raccordé au réseau.
<b>Coupure</b>	Il y a coupure lorsque les valeurs efficaces des trois tensions composées sont simultanément inférieures à 10% de la tension contractuelle $U_c$ pendant une durée supérieure ou égale à 1 seconde, en amont du point de livraison.
<b>Court-circuit</b>	Chemin conducteur accidentel ou intentionnel entre deux parties conductrices ou davantage, rendant les différences de tension entre ces parties égales à zéro ou proches de zéro.
<b>Courant de court-circuit</b>	Surintensité résultant d'un court-circuit dans un circuit électrique.
<b>Court-circuit polyphasé</b>	Chemin conducteur accidentel ou intentionnel entre deux conducteurs de phase à la terre ou isolés, ou davantage (EN 60909).
<b>Court-circuit monophasé</b>	Chemin conducteur accidentel ou intentionnel, dans un réseau à neutre mis directement à la terre ou à neutre impédant, entre un conducteur de phase et la terre locale.
<b>Courbe de charge</b>	Ensemble des puissances mesurées en valeur moyenne sur une durée d'en général 10 minutes pendant un intervalle de temps défini. La courbe de charge se présente sous la forme de diagramme traduisant l'évolution de la consommation.
<b>Courant électrique</b>	C'est le flux de charges électriques circulant dans un circuit. Il se mesure en ampères (A) voire en kA. Un kilo ampère, kA est égal à 1000 ampères.

## Glossaire du référentiel technique

<b>Creux de Tension</b>	Diminution brusque de la tension de fourniture $U_f$ à une valeur située entre 90% et 1% de la tension contractuelle $U_c$ , suivie du rétablissement de la tension après un court laps de temps. Un creux de tension peut durer de dix millisecondes à trois minutes. La valeur de la tension de référence est $U_c$ . La mesure de la tension efficace est effectuée indépendamment sur chacune des trois tensions composées. Pour que la détection des creux de tension soit la plus rapide possible, la valeur efficace est, pour ces seules perturbations, mesurée sur $\frac{1}{2}$ période du 50 Hz (10 ms). Il y a creux de tension dès que la valeur efficace d'une tension est inférieure à une valeur appelée "seuil". Le creux de tension débute dès qu'une tension est inférieure au seuil; il se termine dès que les trois tensions sont supérieures au seuil. On considère qu'il s'est produit deux creux de tension différents si les deux phénomènes sont séparés par un retour dans la zone de variations contractuelles durant plus de 100 ms.
<b>Demandeur</b>	Personne physique ou morale à qui la proposition technique et financière a été adressée, qui peut être le propriétaire ou le constructeur. Pour une installation de production, le demandeur est celui qui a fourni l'autorisation administrative permettant l'entrée dans la file d'attente.
<b>Demande de qualification</b>	Tout fournisseur souhaitant entrer en relation d'affaire avec ERDF doit transmettre, pour analyse, à ERDF, un dossier comportant une attestation de paiement des taxes et charges sociales, un extrait du registre du commerce et des sociétés de moins de 3 mois et le bilan comptable de l'année précédente. Au vu de ces éléments, ERDF, qualifie ou non le fournisseur, pour lui permettre de participer aux consultations d'achat d'énergie qu'il organise pour couvrir les pertes d'ERDF.
<b>Départ du Producteur</b>	Départ HTA du RPD duquel est issu le raccordement principal du producteur étudié.
<b>Dérivation Individuelle BT</b>	Partie d'un branchement individuel BT située entre le coupe-circuit principal individuel (CCPI) placé en limite de domaine public et le point de livraison.
<b>Déséquilibres de la Tension</b>	Le Distributeur met à disposition de sa clientèle un ensemble de trois tensions sinusoïdales appelé système triphasé. Ces trois tensions ont théoriquement la même valeur efficace et sont également décalées dans le temps. Un écart par rapport à cette situation théorique est caractéristique d'un système déséquilibré. Si $\tau_i$ est la valeur instantanée du déséquilibre, on définit le taux moyen $\tau_{vm}$ par la relation $\tau_{vm} = \sqrt{\frac{1}{T} \int_0^T \tau_i^2(t) dt}$ , où $T = 10$ minutes. En pratique, des charges dissymétriques raccordées sur les réseaux sont à l'origine des déséquilibres. Si le système triphasé au point de livraison d'un client est déséquilibré, le fonctionnement d'un appareil triphasé peut être perturbé : le système de courants qui le traverse est lui-même déséquilibré, ce qui peut provoquer des échauffements et, dans le cas des machines tournantes, une diminution de leur couple.
<b>Distributeur</b>	Désigne le gestionnaire du réseau public de distribution HTA et BT tel que décrit dans les contrats d'accès au réseau.
<b>Droit de Suite</b>	Tout raccordement ou toute augmentation de puissance de raccordement d'une installation d'un utilisateur utilisant un ouvrage de raccordement financé intégralement par un autre utilisateur existant est soumis à un droit de suite dans les 6 ans suivant la date de mise en service de cet ouvrage. A ce titre, il conduit à un remboursement au bénéfice de l'utilisateur existant d'une partie de la valeur d'établissement de l'ouvrage. Ce remboursement est effectué soit par le Distributeur lorsque le nouvel utilisateur participe forfaitairement aux frais d'établissement ou de modification de son raccordement, soit directement par le nouvel utilisateur dans tout autre cas.
<b>Ecart</b>	Au sens de responsable d'équilibre, différence, dans le périmètre, entre le total des quantités d'énergie injectées et le total des quantités d'énergie soutirées, intégrant les fournitures déclarées. Les quantités d'énergie injectées et soutirées sont mesurées a posteriori, les fournitures déclarées, non mesurables, doivent être déclarées a priori.
<b>EER</b>	Entretien exploitation et renouvellement.

## Glossaire du référentiel technique

<b>Eligibilité</b>	Le cadre de l'éligibilité est fixé par l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité complété par le décret n°2004-597 du 23 juin 2004. Les clients éligibles sont autorisés à mettre en concurrence leur(s) fournisseur(s) d'électricité et à négocier librement les prix et les modalités de la fourniture. Depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2004, cela concerne tous les clients professionnels, les entreprises, les collectivités locales, travailleurs indépendants, agriculteurs, ... Environ 70% du marché français de l'électricité est ainsi ouvert à la concurrence.
<b>Entreprises locales de distribution d'électricité – ELD-</b>	A ce jour, près de 175 entreprises locales de distribution, assurent la distribution d'électricité d'environ 5% d'utilisateurs. La loi du 8 avril 1946, relative à la distribution publique de l'électricité, a maintenu ces entreprises. Elles présentaient la caractéristique d'être publiques (régies municipales, société d'économie mixte ou d'intérêt public, sociétés d'intérêt collectif agricole, ... Ces entreprises sont fédérées au sein de trois organisations : L'ANROC, Association Nationale des Régies de Service Public et des Organismes Constitués La FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies >> <a href="http://www.fnccr">www.fnccr</a> La FNSICAE Fédération Nationale des Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité >> <a href="http://www.fnsicae">www.fnsicae</a>
<b>Equipement</b>	Appareil électrique.
<b>Equipement de Télérelevé</b>	Ensemble de compteurs ainsi que les moyens de communication associés utilisés par le Distributeur pour le comptage des quantités d'énergie électrique injectées et soutirées par le site sur le réseau.
<b>Exploitant de l'Installation</b>	Employeur au sens du Code du Travail et Chef d'établissement au sens de la loi du 91-1414 du 31 décembre 1991 assurant la responsabilité de sécurité des travailleurs dans l'installation.
<b>Facteur Limite de Précision</b>	Rapport entre la valeur la plus élevée du courant primaire pour laquelle le transformateur doit satisfaire aux prescriptions concernant l'erreur composée de mesure et le courant primaire assigné.
<b>Famille (d'aérogénérateur)</b>	Famille technologique de la machine tournante d'un aérogénérateur ainsi que de son interface de raccordement au réseau. Compte tenu de l'état de l'art actuel, 6 familles technologiques ont été identifiées par le gestionnaire du réseau public de distribution. Celles-ci sont décrites dans le mode d'emploi des fiches de collecte prévues en accompagnement de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production décentralisées publiée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution.
<b>Fiche de Collecte</b>	Fiche de collecte des caractéristiques techniques détaillées de l'installation d'un producteur, prévue en accompagnement de la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production décentralisées, publiée par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution disponible sur le site Internet <a href="http://www.erdfdistribution.fr">http://www.erdfdistribution.fr</a>
<b>Fluctuation Lente de Tension</b>	Couvre les phénomènes où la valeur efficace de la tension de mise à disposition ( $U_T$ ) évolue de quelques pour-cents autour de la tension contractuelle ( $U_C$ ), mais reste assez stable à l'échelle de quelques minutes. La valeur efficace de la tension est mesurée en moyenne sur une durée de dix minutes. La tension de mise à disposition en un point du réseau peut fluctuer, à l'échelle journalière, hebdomadaire ou annuelle, sous l'effet de variations importantes de la charge des réseaux ou des changements des schémas d'exploitation (suite par exemple à des aléas de production ou des avaries). Des dispositifs de réglage de la tension installés dans les postes de transformation du Distributeur contribuent à limiter ces fluctuations.

## Glossaire du référentiel technique

<b>Fluctuation Rapide de la tension</b>	Couvre tous les phénomènes où la tension de fourniture $U_f$ présente des évolutions qui ont une amplitude modérée (généralement moins de 10%), mais qui peuvent se produire plusieurs fois par seconde. Ces phénomènes peuvent donner lieu à un papillotement de la lumière appelé également "flicker". On appelle "à-coup de tension" une variation soudaine, non périodique de la valeur efficace de la tension, qui se produit à des instants aléatoires à partir d'une valeur de la tension comprise dans la plage contractuelle.																																																						
<b>Fourniture Déclarée</b>	Quantité d'énergie déclarée par un utilisateur, correspondant à un programme de puissances prédéterminées par pas horaire ou demi-horaire et rattachée comme injection ou soutirage au périmètre d'un responsable d'équilibre.																																																						
<b>Fréquence</b>	Taux de répétition de la composante fondamentale de la tension de fourniture $U_f$ . La valeur de la fréquence est mesurée en moyenne sur une durée de dix secondes. La fréquence est une caractéristique de la tension qui est la même en tout point d'un réseau alternatif de grande taille.																																																						
<b>Gestionnaire de réseau public de distribution ou distributeur</b>	Toute personne physique ou morale responsable de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement de réseau de distribution dans une zone donnée et, le cas échéant, de ses interconnexions avec d'autres réseaux, ainsi que de garantir la capacité à long terme du réseau à satisfaire une demande raisonnable de distribution d'électricité (source : Directive 2003/54/CE du 26 juin 2003).																																																						
<b>Harmoniques</b>	<p>Une tension de fréquence fixe 50 Hz mais déformée est la superposition d'une sinusoïde à 50 Hz et d'autres sinusoïdes à des fréquences multiples entiers de 50 Hz, que l'on appelle harmoniques. On dit que la sinusoïde de fréquence 100 Hz est de rang 2, celle de fréquence 150 Hz de rang 3, etc. Les taux de tensions harmoniques <math>\tau_h</math> sont exprimés en pour-cent de la tension de mise à disposition (<math>U_f</math>). La valeur efficace de chaque tension harmonique est moyennée sur une durée de dix minutes.</p> <p>Les taux de tensions harmoniques <math>\tau_h</math>, exprimés en pour-cent de la valeur efficace de la tension de fourniture <math>U_f</math>, ne dépassent habituellement pas les seuils suivants sur le RPD, le taux global <math>\tau_g = \sqrt{\sum_{h=2}^{40} \tau_h^2}</math> ne dépassant pas 8%.</p> <table border="1" data-bbox="638 1261 1252 1671" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="4">HARMONIQUES IMPAIRS</th> <th colspan="2">HARMONIQUES PAIRS</th> </tr> <tr> <th colspan="2">NON MULTIPLES DE 3</th> <th colspan="2">MULTIPLES DE 3</th> <th colspan="2"></th> </tr> <tr> <th>Rang</th> <th>Seuil (%)</th> <th>Rang</th> <th>Seuil (%)</th> <th>Rang</th> <th>Seuil (%)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>5</td> <td>6</td> <td>3</td> <td>5</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>5</td> <td>9</td> <td>1.5</td> <td>4</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>3.5</td> <td>15 et 21</td> <td>0.5</td> <td>6 à 24</td> <td>0.5</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>3</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>17</td> <td>2</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>19,23,25</td> <td>1.5</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	HARMONIQUES IMPAIRS				HARMONIQUES PAIRS		NON MULTIPLES DE 3		MULTIPLES DE 3				Rang	Seuil (%)	Rang	Seuil (%)	Rang	Seuil (%)	5	6	3	5	2	2	7	5	9	1.5	4	1	11	3.5	15 et 21	0.5	6 à 24	0.5	13	3					17	2					19,23,25	1.5				
HARMONIQUES IMPAIRS				HARMONIQUES PAIRS																																																			
NON MULTIPLES DE 3		MULTIPLES DE 3																																																					
Rang	Seuil (%)	Rang	Seuil (%)	Rang	Seuil (%)																																																		
5	6	3	5	2	2																																																		
7	5	9	1.5	4	1																																																		
11	3.5	15 et 21	0.5	6 à 24	0.5																																																		
13	3																																																						
17	2																																																						
19,23,25	1.5																																																						
<b>Haute tension A ou HTA</b>	C'est la haute tension de la distribution appelée aussi moyenne tension ou HTA. Cette tension est comprise entre 1 000 volts (1 kV) et 50 000 volts (50 kV). (Cf. décret 88-1056 du 14 novembre 1988). En principe, elle est en France de 20 kV. On trouve cependant encore des réseaux HTA à 15 kV et quelques-uns à 33 kV. Sont en principe raccordés sur ce niveau de tension les consommateurs qui ont besoin d'une puissance supérieure à 250 kW et la plupart des producteurs relevant du réseau de distribution. Le réseau HTA est triphasé (trois fils conducteurs ou phases).																																																						

## Glossaire du référentiel technique

<b>Haute tension B ou HTB</b>	C'est la gamme de tension réservée au réseau de transport d'électricité, exploité en France par RTE. Les tensions électriques correspondantes varient de 50 000 volts à 400 000 volts. L'appellation technique en est HTB. (Cf. décret 88-1056 du 14 novembre 1988).
<b>Indicateur de Papillotement de courte durée (Pst)</b>	Evaluation quantitative du papillotement sur un intervalle de temps de 10 minutes. Le détail du calcul du Pst est donné dans la publication CEI 61000-4-15.
<b>Indicateur de Papillotement de longue durée (Plt)</b>	Evaluation quantitative du papillotement sur un intervalle de temps de 2 heures, en utilisant 12 valeurs successives de papillotement de courte durée (Pst). Le détail du calcul du Plt est donné dans la publication CEI 61000-4-15.
<b>Information commercialement sensible -ICS-</b>	Une information commercialement sensible -ICS- est une information relative à un client éligible, dont la révélation à un fournisseur d'électricité serait de nature à lui conférer un avantage par rapport aux autres, et ainsi à fausser le jeu d'une concurrence libre et loyale. Ces informations peuvent être d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique. La loi du 10 février 2000 impose aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité l'obligation de garantir la confidentialité des d'informations commercialement sensibles relatives aux utilisateurs de ces réseaux. La liste des informations commercialement sensibles est donnée par le décret du 16 juillet 2001
<b>Ingénieur en Chef Chargé du Contrôle</b>	Désigne le responsable du service électricité de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE)
<b>Injection</b>	Production physique ou achat d'énergie (importation ou fourniture déclarée) qui sert à alimenter un périmètre donné.
<b>Installation</b>	Ce terme précédé d'une majuscule est utilisé pour désigner l'ensemble des ouvrages électriques raccordés au RPD HTA. L'installation est composée d'une installation de production et / ou d'une installation de consommation. Elle comprend également un ou plusieurs Postes de Livraison.
<b>Installation de Consommation</b>	Unité ou ensemble d'unités de consommation de l'électricité installée sur un même site, exploité par le même utilisateur et bénéficiant d'une convention de raccordement unique.
<b>Installation de Production</b>	Groupe ou ensemble de groupes de production d'électricité installé sur un même site, exploité par le même producteur et bénéficiant d'une convention de raccordement unique.
<b>Installation Intérieure</b>	Installation sans ses postes de livraison HTA et ses éventuels branchements Individuels BT.
<b>Liaison au Réseau BT</b>	Partie d'un branchement individuel BT située entre le dispositif de raccordement au réseau et le coupe-circuit principal individuel placée en limite de domaine public.
<b>Limite de Propriété</b>	Limite sur les ouvrages de puissance et les circuits courants faibles entre le RPD et l'installation du demandeur.
<b>Loi du 10 février 2000</b>	Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée par la loi 2003-8 du 3 janvier 2003 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
<b>Maître d'Ouvrage :</b>	Personne physique ou morale qui décide des travaux, en définit les modalités et en assure le financement.
<b>Mise en service industrielle</b>	Opération de mise en service de l'installation pour un fonctionnement selon des règles régies par la convention d'exploitation définitive, une fois les éventuels essais de mise au point et de réglage des équipements de l'Installation achevés.

## Glossaire du référentiel technique

<b>Moyen de production</b>	Désigne le(s) équipement(s) de production d'énergie électrique présent(s) dans l'installation et susceptible(s) d'injecter de l'énergie électrique sur le RPD, à l'exclusion des groupes de secours.
<b>Moyens de transformation/transformateurs</b>	Matériels bobinés permettant d'élever ou d'abaisser la tension électrique. Ces matériels assurent l'interface entre les réseaux de tensions différentes : ils sont installés au niveau des postes électriques (postes sources HTB/HTA, postes HTA/BT) ou sur poteaux (transformateurs HTA/BT).
<b>Non discrimination, transparence, objectivité</b>	Une pratique est réputée discriminatoire si : - elle conduit à apporter aux interlocuteurs des gestionnaires de réseau public des informations et/ou des conditions de traitement différentes, - lorsque ces différences ne sont pas justifiées par une différence effective de situation vis-à-vis de la demande considérée, des caractéristiques du réseau public de distribution ou des missions de son gestionnaire. Les éléments pris en considération par ERDF doivent être objectifs et transparents. L'objectivité se caractérise comme l'adossement à des référentiels textuels : lois et règlements. Ces référentiels peuvent aussi être techniques : normes, mesures, démonstrations. La transparence suppose que toutes les informations utiles à la compréhension des éléments utilisés par ERDF soient connues et accessibles aux utilisateurs.
<b>Obligation d'achat</b>	En vue de favoriser le développement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables ou utilisant des déchets, la loi du 10 février 2000 a imposé le rachat par EDF et par les Entreprises locales de distribution -ELD-, de l'électricité produite par les installations de cogénération, celles fonctionnant au biogaz ou aux farines animales, les installations hydrauliques, éoliennes ou photoélectriques. Même si ces productions ne ressortent pas à proprement parler du marché de l'électricité, elles nécessitent un raccordement au réseau public de transport ou de distribution d'électricité.
<b>Ouvrage de raccordement</b>	Désigne tout élément de réseau (cellule, ligne aérienne, canalisation souterraine, etc.) reliant le réseau public de distribution à l'installation.
<b>P*max</b>	Somme des contributions des charges consommatrices HTA et BT à la pointe à température normale, toute(s) production(s) décentralisée(s) découplée(s).
<b>Partie ou Parties</b>	Les signataires du contrat (le Demandeur et le Distributeur), tels que mentionnés dans les conditions particulières.
<b>Peak Load</b>	Livraison d'énergie de 08h00 à 19h59min59s du lundi au vendredi d'une période donnée.
<b>Péréquation des tarifs</b>	Dans le domaine de l'électricité, conformément au principe historique d'égalité de traitement, les tarifs intégrés et les tarifs d'acheminement de l'électricité sont péréqués géographiquement. Ceci signifie que tout usager paie l'énergie qu'il consomme indépendamment de sa localisation par rapport aux sources d'injection et aux réseaux publics de transport ou de distribution.
<b>Point Commun de Couplage (PCC)</b>	Le demandeur limite ses propres perturbations aux seuils réglementaires au point commun de couplage de son installation. Le Distributeur respecte en contrepartie les seuils réglementaires et contractuels de qualité de la tension du RPD à ce point commun de couplage (cf. Vocabulaire Electrotechnique International - Comptabilité Electromagnétique - publication CEI-60050).
<b>Point d'Application de la Tarification d'Utilisation des Réseaux - PADT</b>	La tarification de l'utilisation des réseaux s'effectue par PADT pour les points avec puissance souscrite supérieure à 36 kVA. En principe, le PADT correspond au point de livraison. Il peut également correspondre au regroupement de points de livraison en HTA sur le même site éligible.

## Glossaire du référentiel technique

<b>Point de comptage –PDC</b>	Point physique où sont placés les compteurs ou, le cas échéant, les transformateurs de mesures destinés au comptage de l'énergie.
<b>Point de livraison –PDL</b>	Point physique convenu entre un utilisateur et un gestionnaire de réseau pour le soutirage d'énergie électrique, ce qui correspond à la notion de point physique de raccordement utilisée dans l'annexe du décret n°2002-1014 du 19 juillet 2002. Le point de livraison est précisé dans les conditions particulières du Contrat . Il est identifié par référence à une extrémité d'un élément d'ouvrage électrique. Il coïncide généralement avec la limite de propriété des ouvrages.
<b>Point de Raccordement d'un Poste de Livraison</b>	Point d'origine amont d'un poste de livraison sur les ouvrages de puissance. Ce point est en principe : immédiatement à l'aval des bornes des boîtes d'extrémités du ou des câbles de raccordement du poste, si ce dernier est raccordé en technique souterraine ou en technique aérosouterraine avec le support d'arrêt de la ligne en domaine public, immédiatement à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt de la ligne desservant le poste si ce dernier est raccordé en technique aérienne ou aérosouterraine avec le support d'arrêt en domaine privé.
<b>Point de Surveillance Technique de la Tension</b>	Point physique où est réalisée, éventuellement par transformateur de tension, la mesure de la qualité de la tension du RPD HTA et si nécessaire des perturbations de cette tension que l'Installation peut générer au point de livraison auquel est associé le point de surveillance technique de la tension.
<b>Point de Surveillance Technique du Courant</b>	Point physique où sont placés les transformateurs de courant servant à la mesure des perturbations sur le courant que l'Installation peut générer au point de livraison auquel est associé le point de surveillance technique du courant.
<b>Poste de Livraison</b>	Ensemble des matériels électriques situés entre d'une part le point de raccordement de l'Installation au RPD HTA et d'autre part les bornes de sortie du dispositif de sectionnement ou de mise à la terre situé immédiatement en aval des transformateurs de courants associés au compteur du dispositif de comptage de référence servant à la mesure des énergies active et réactive soutirées par l'installation au point de livraison.
<b>Poste Source</b>	Ouvrages du RPD et du RPT servant à transformer une tension HTB en tension HTA et à aiguiller l'énergie électrique vers un ensemble de canalisations HTA appelées « départs ». Le poste source est également équipé de dispositifs de protection contre les courts-circuits de ses propres ouvrages et des départs HTA, d'automatismes de régulation et de reprise de service et d'outils de surveillance et de commandes locales et à distance.
<b><u>Powernext</u></b>	Bourse d'électricité, ouverte à Paris depuis fin 2001. En France, les responsables d'équilibre y achètent et y vendent des blocs d'énergie.
<b>Procédure de Traitement des Demandes de Raccordement</b>	Procédure officielle de traitement des demandes de raccordement aux RPT et RPD des installations de production décentralisées, accessible sur le site Internet d'ERDF.
<b>Producteur Étudié</b>	Producteur demandeur d'un raccordement au réseau et pour lequel la solution de raccordement est déterminée selon les prescriptions du présent document.
<b>Producteurs en Attente</b>	Ensemble des producteurs bénéficiant d'un rang chronologique inférieur au producteur étudié dans la file d'attente telle que définie selon la procédure de traitement des demandes de raccordement des installations de production décentralisées publiée par les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité.
<b>Producteurs Existants</b>	Ensemble des producteurs déjà raccordés au réseau.

## Glossaire du référentiel technique

<b>Profilage</b>	Système utilisé par les gestionnaires de réseaux publics pour calculer les consommations ou les productions, demi-heure par demi-heure, des utilisateurs pour lesquels la reconstitution des flux n'est pas réalisée à partir d'une courbe de mesure, en vue de la détermination des écarts de leurs responsables d'équilibres. Ce système est basé sur la détermination, pour des catégories d'utilisateurs, de la forme de leur consommation (les profils).
<b>Prix spot</b>	Prix instantané de l'énergie constaté sur le marché Powernext pour ½ heure donnée d'un jour donné.
<b>Puissance de Court-Circuit HTB Maximale</b>	C'est le niveau maximal de puissance de court-circuit atteint au niveau du jeu de barres HTB d'un poste source avec un schéma d'alimentation de ce poste HTB/HTA en situation peu fréquente. Cette valeur est calculée et fournie par RTE.
<b>Puissance de Court-Circuit HTB Minimale</b>	C'est le niveau minimal de puissance de court-circuit atteint au niveau du jeu de barres HTB d'un poste source avec un schéma d'alimentation de ce poste HTB/HTA en situation peu fréquente. Cette valeur est calculée et fournie par RTE.
<b>Puissance de court-circuit</b>	Caractéristique essentielle de la robustesse d'un réseau électrique en un point donné, établie à partir de la valeur totale du courant de court-circuit $I_{cc}$ constatée lors d'un défaut triphasé franc en ce point, selon la formule suivante : $P_{cc} = \sqrt{3}U_n I_{cc}$ avec Une tension nominale du réseau électrique au point considéré. La puissance de court-circuit est indiquée pour un schéma d'exploitation et un plan de démarrage des groupes de production raccordés au réseau donné. Le Distributeur calcule la puissance de court-circuit selon la publication CEI 60-909.
<b>Puissance de Raccordement</b>	Puissance maximale en régime normal d'exploitation que le client prévoit d'appeler en son point de livraison pendant les six premières années suivant la mise en service de son raccordement. Sa valeur est précisée dans la convention de raccordement.
<b>Puissance de Raccordement pour le Soutirage</b>	Puissance maximale de soutirage de l'installation du demandeur prise en compte pour dimensionner les ouvrages de raccordement. Celle-ci est donnée d'une part pour la totalité de l'Installation et d'autre part par canalisation de raccordement.
<b>Puissance de Raccordement pour l'Injection</b>	Puissance maximale de production de l'installation du demandeur prise en compte pour dimensionner les ouvrages de raccordement. Celle-ci est donnée d'une part pour la totalité de l'installation et d'autre part par canalisation de raccordement.
<b>Puissance équivalente monophasée</b>	Plus grande valeur d'écart entre les puissances apparentes $S_1$ , $S_2$ et $S_3$ transitant sur chacune des trois phases d'un système triphasé, soit $\text{Max}[(S_1-S_2), (S_2-S_3), (S_3-S_1)]$ . Cette notion peut s'appliquer indifféremment à une installation de production ou à une installation de consommation. La puissance équivalente monophasée est alors calculée à partir des puissances nominales apparentes installées des équipements.
<b>Puissance Limite pour le Soutirage</b>	Puissance maximale de raccordement pour le soutirage de la totalité de l'installation du demandeur, pour une tension de raccordement de référence. Cette valeur est fixée par arrêté.
<b>Puissance Limite pour l'Injection</b>	Puissance totale maximale de l'installation de production du demandeur, pour une tension de raccordement de référence. Cette valeur est fixée par arrêté.
<b>Puissance Souscrite au titre de la Tarification d'Utilisation des Réseaux</b>	Sa valeur est fixée par le client dans la limite de la capacité des ouvrages.. La puissance appelée au-delà de la puissance souscrite correspond à un dépassement.
<b>Raccordement</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement HTA, situés entre le poste source et le point de livraison de l'installation du producteur, nécessaires à l'injection et au soutirage d'énergie sur le RPD HTA par l'installation en situation normale d'exploitation.
<b>Raccordement complémentaire</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement HTA, non nécessaires par leur capacité à l'alimentation normale de l'Installation, mais étant sous tension et participant, à la demande du demandeur, en complément du raccordement principal, à l'alimentation de l'installation en fonctionnement normal.

## Glossaire du référentiel technique

<b>Raccordement de Secours Substitution</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement HTA qui permettent de garantir totalement ou partiellement l'alimentation de l'Installation, en remplacement du raccordement principal et de l'éventuel raccordement supplémentaire (ex : raccordement complémentaire), lorsque ceux-ci sont indisponibles. Lorsque l'installation est alimentée par le raccordement principal et par l'éventuel raccordement complémentaire, les parties terminales de ces ouvrages sont sous tension à vide, aucune énergie ne transitant sur ces parties terminales.
<b>Raccordement de Structure</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement HTA qui, en raison de la structure du réseau, sont associés au raccordement principal, à l'éventuel raccordement complémentaire ou à l'éventuel raccordement de secours substitution, pour l'intégration du(des) poste(s) de livraison dans la structure du réseau public de distribution HTA (double dérivation ou coupure d'artère).
<b>Raccordement Principal</b>	Ensemble des ouvrages de raccordement HTA, établis éventuellement à des tensions différentes, nécessaire au soutirage et / ou à l'injection d'énergie sur le réseau public de distribution HTA par l'installation du demandeur en situation normale d'exploitation.
<b>RAG</b>	Désigne le cahier des charges annexé à l'avenant du 10 avril 1995 publié au J.O. du 2 mai 1995 à la convention du 27 novembre 1958 pour la concession à EDF, service national, du réseau d'alimentation générale en énergie électrique pris en application du décret du 23 décembre 1994.
<b>Régime normal</b>	Régime de fonctionnement au cours duquel les caractéristiques fondamentales d'un système restent dans des plages, dites normales, ciblées par l'exploitant. Dans le cadre de ce décret, on distingue : <b>le régime normal d'alimentation d'une installation</b> Régime au cours duquel la tension, le courant et la fréquence d'alimentation sont comprises dans les limites réglementaires ou contractuelles, et les éventuelles liaisons de secours sont disponibles. <b>le régime normal d'un réseau de distribution</b> Régime au cours duquel les utilisateurs raccordés au réseau ont un régime normal d'alimentation, aucun ouvrage n'est en régime de surcharge, les critères de sûreté de fonctionnement et de secours sont assurés. <b>le régime normal du système électrique</b> Régime au cours duquel la fréquence et la tension sont maintenues à l'intérieur de leur plage de variations normales, réglementaires ou normatives, en tout point du système, les réserves de production et de réglage sont disponibles, les critères de sûreté de fonctionnement et de secours sont assurés.
<b>Régime exceptionnel (d'alimentation, d'un réseau, ou du système électrique)</b>	Régime de fonctionnement au cours duquel certaines caractéristiques fondamentales sortent, du fait des réseaux, pour des durées limitées des valeurs ou états fixées pour le régime normal.
<b>Règles Relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre</b>	Ces règles sont publiées par RTE sur son site Internet. Elles sont l'objet d'accords de participation signés par les acteurs du mécanisme qui y participent. Ces règles comportent 3 Sections : Section 1 relative à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au recouvrement des charges d'ajustement ; Section 2 relative à la reconstitution des flux et au calcul des écarts des responsables d'équilibre ; Section 3 relative au service d'échange de blocs.
<b>Relevé</b>	Désigne les opérations de lecture des compteurs.
<b>Réseau</b>	Désigne le réseau public de distribution d'électricité.
<b>Réseau Initial</b>	Réseau pris dans son état à la date de l'étude après levée des contraintes et raccordement des producteurs en file d'attente. Cet état intègre les travaux de création ou d'adaptation d'ouvrages décidés par le Distributeur (prenant en compte notamment les travaux de raccordement de projets dans la file d'attente).

## Glossaire du référentiel technique

<b>Réseau Téléphonique Commuté (RTC)</b>	Réseau téléphonique public permettant d'établir, à l'initiative d'un appelant, une communication téléphonique vers un appelé par commutation physique de lignes téléphoniques fixes. Le RTC permet la transmission de la voix et de données.
<b>Responsable d'Equilibre</b>	Personne morale ayant signé avec RTE un accord de participation pour la qualité de responsable d'équilibre, en application duquel les signataires s'obligent l'un envers l'autre à compenser financièrement les écarts constatés a posteriori, dans le Périmètre d'équilibre, entre l'électricité injectée et l'électricité consommée. Les écarts négatifs doivent être compensés financièrement par le responsable d'équilibre à RTE, et les écarts positifs doivent être compensés financièrement par RTE au responsable d'équilibre.
<b>RPD BT</b>	Ouvrages du domaine de tension BT du réseau public de distribution d'électricité (RPD).
<b>RPD HTA</b>	Ouvrages du domaine de tension HTA du réseau public de distribution d'électricité (RPD).
<b>RPD ou Réseau Public de Distribution</b>	Réseau public de distribution d'électricité. Celui-ci est constitué des ouvrages compris dans les concessions de distribution publique d'électricité, en application des articles L. 2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales et à l'article 23 de la loi du 8 avril 1946, ou conformément au cahier des charges type de la concession à EDF du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, approuvé par décret du 23 décembre 1994, pour les réseaux exploités à des tensions <50kV.
<b>RPT ou Réseau Public de Transport</b>	Réseau Public de Transport d'électricité défini par le décret n°2005-172 du 22 février 2005.
<b>RTE</b>	Réseau de Transport Electrique, désigne le Gestionnaire du réseau public de transport d'électricité haute tension de type B (90 000 Volts et 63 000 Volts) et THT très haute tension (400 000 Volts et 225 000 Volts).
<b>Schéma Départ Secourant</b>	Ensemble des schémas usuels d'exploitation par lesquels un départ HTA reprend partiellement ou en totalité un ou plusieurs autres départs HTA voisins rendus indisponibles par avarie ou travaux.
<b>Schéma Normal</b>	Schéma usuel d'exploitation d'un poste source et des départs HTA qu'il dessert. Dans ce schéma, les points d'ouverture entre les départs HTA sont à leurs positions usuelles.
<b>Schéma Transformateur Secourant</b>	Ensemble des schémas usuels d'exploitation par lesquels un transformateur HTB/HTA d'un poste source reprend la ou les demi-rames desservies en schéma normal par un des autres transformateurs HTB/HTA du poste source rendu indisponible par avarie ou travaux.
<b>Service public local</b>	Un service public local est un service d'intérêt général que la puissance publique locale a voulu mettre sous son contrôle : <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit en le gérant directement via une structure matériellement issue de la collectivité qui l'organise,</li> <li>- soit en le déléguant à une entreprise, publique ou privée, dans un cadre contractuel donné (concession ou affermage pour les plus courants).</li> </ul>

## Glossaire du référentiel technique

<b>Site</b>	<p>Définition générique : établissement identifié par son numéro d'identité au répertoire national des entreprises et établissements (numéro SIRET), tel que défini par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 portant sur la création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements.</p> <p>Un site peut être un site d'injection ou un site de soutirage.</p> <p>Lorsque des précisions complémentaires sont nécessaires, notamment pour des documents contractuels, ces précisions figurent dans ledits documents.</p>
<b>Soutirage</b>	<p>Consommation physique des sites ou vente d'énergie (exportation ou fourniture déclarée) qui représente la consommation d'un périmètre donné.</p>
<b>Surtensions impulsionnelles</b>	<p>En plus des surtensions à 50 Hz, les réseaux HTA peuvent être le siège de surtensions impulsionnelles par rapport à la terre, dues, entre autres, à des coups de foudre. Des surtensions impulsionnelles dues à des manœuvres d'appareils peuvent également se produire sur les réseaux HTA du Distributeur ou sur les réseaux des clients. Des valeurs de surtensions phase-terre jusqu'à deux à trois fois la tension simple contractuelle se rencontrent usuellement. La protection contre les surtensions d'origine atmosphérique nécessite soit l'emploi de dispositifs de protection (parafoudres), soit l'adoption de dispositions constructives appropriées (distances d'isolement par exemple). Compte tenu de la nature physique des deux phénomènes ci-dessus (dans la gamme de quelques kHz à quelques MHz), le Distributeur n'est pas en mesure de garantir des niveaux qui ne seraient pas dépassés chez les clients. En conséquence, ceux-ci devront prendre toutes les mesures nécessaires pour se protéger.</p> <p><u>Nota</u> : les parafoudres actuellement utilisés sur le réseau HTA du Distributeur permettent de limiter la valeur crête de la tension à leurs bornes à 80 kV, pour un courant de décharge de 5 kA. Pour un courant de décharge supérieur, des valeurs supérieures de surtension peuvent être rencontrées.</p>
<b>Système électrique</b>	<p>Ensemble organisé d'ouvrages permettant la production, le transport, la distribution et la consommation d'électricité.</p>
<b>Système de Gestion des Échanges -SGE-</b>	<p>Portail Internet, SGE est le Système de Gestion des Echanges entre ERDF et des utilisateurs du réseau .</p>
<b>Tarif d'Utilisation du Réseau Public de Distribution -TURP-</b>	<p>Tarifs et règles associées fixés par décret pris en application de l'article 4 de la Loi et du décret 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.</p>
<b>Tarif intégré</b>	<p>Egalement appelé tarif historique, ce tarif réglementé est fixé par décret. Trois types de contrats au tarif intégré existent: bleu (pour une puissance BT souscrite inférieure ou égale à 36kVA), jaune (pour une puissance BT souscrite supérieure à 36 kVA) ou vert (pour une puissance souscrite HTA supérieure à 250kW). La tarification de l'électricité traduit les coûts de production et la mise à disposition de cette énergie aux consommateurs. Pour chaque contrat, le tarif comporte une redevance forfaitaire d'abonnement et un prix de l'énergie effectivement consommée. Le montant annuel de la prime fixe et le prix de l'énergie dépendent : de la puissance souscrite par l'abonné, de la tension d'alimentation et du mode d'utilisation de ladite puissance au cours de l'année. Le ministre de l'économie arrête chaque année l'évolution des tarifs.</p>
<b>Télérelevé</b>	<p>Accès à distance aux données délivrées par un compteur, généralement à l'aide d'une interface raccordée au réseau téléphonique commuté.</p>
<b>Tension Contractuelle (U<sub>c</sub>)</b>	<p>Référence des engagements du Distributeur en matière de tension, au titre du contrat d'accès HTA. Sa valeur, fixée dans les conditions particulières, peut différer de la tension nominale (U<sub>n</sub>).</p>

## Glossaire du référentiel technique

<b>Tension de comptage</b>	Tension à laquelle sont raccordées les installations de comptage.
<b>Tension de fourniture (<math>U_f</math>)</b>	Valeur de la tension que le Distributeur délivre au point de livraison du demandeur à un instant donné.
<b>Tension de Soutirage (<math>U_s</math>)</b>	Valeur de la tension que le Distributeur délivre au point de livraison du client à un instant donné.
<b>Tension ou volts</b>	La tension est la différence de potentiel entre deux conducteurs, le potentiel caractérisant la quantité de charges électriques sur le conducteur. Elle s'exprime en volts (V), ou kV (1 kV = 1 000 V).
<b>Tension Inverse</b>	<p>Tension issue de la décomposition de trois tensions quelconques de pulsation fixe <math>\tau_0</math> en 3 systèmes de tension caractéristiques : un système direct de tensions triphasées de pulsation <math>\tau_0</math> vues dans un ordre 1-2-3, un système inverse de tensions triphasées équilibrées de pulsation <math>\tau_0</math> vues dans un ordre 1-3-2 et un système homopolaire de trois tensions triphasées identiques de pulsation <math>\tau_0</math>. La tension inverse est souvent exprimée en taux de déséquilibre <math>\tau_i</math> égal au rapport de la tension inverse à la tension directe. Il peut être calculé de façon approchée par plusieurs formules, dont celle proposée par la norme NF EN 61000-2-2 <math>\tau_i = \sqrt{\frac{6(U_{12}^2 + U_{23}^2 + U_{31}^2)}{(U_{12} + U_{23} + U_{31})^2}} - 2</math> où <math>U_{12}</math>, <math>U_{23}</math> et <math>U_{31}</math> sont les trois tensions composées entre phases. Si <math>\tau_i</math> est la valeur instantanée du</p> <p>taux de déséquilibre, on définit le taux moyen <math>\tau_{vm}</math> par la relation <math>\tau_{vm} = \sqrt{\frac{1}{T} \int_0^T \tau_i^2(t) dt}</math>, où <math>T = 10</math> minutes.</p>
<b>Tension Nominale (<math>U_n</math>)</b>	Valeur de la tension utilisée pour dénommer ou identifier un réseau ou un matériel.
<b>Transformateur HTB/HTA du Producteur</b>	Transformateur HTB/HTA du poste source desservant en schéma normal le départ du producteur étudié.
<b>Unité Fonctionnelle</b>	Appellation internationale d'un assemblage de plusieurs compartiments ou parties de compartiments dédiés à une utilisation spécifiée dans un poste de livraison : partie élémentaire du compartiment « Jeu de barres », compartiment « Disjoncteur », compartiment « Câbles HTA », compartiment « Transformateurs de tension ».
<b>Zone Non-Interconnectée</b>	Réseau non synchronisé électriquement à un grand réseau inter-connecté (Corse, Départements d'Outre Mer...).